

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 06/2023/18

L'an deux mil vingt-trois, le dix huit octobre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Christiane CHERAR.

Présents : Mmes Christiane CHERAR, Marillac PONTIER, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE MM Claude GANDINI, Omar GUERROUCHE. Christophe DUMAS conseillers municipaux, Mmes Claude JUGE, Jeanine RAVANAT, Françoise GOUNON, Marianne RAMBAUD, Andrée GERARD, Gisèle GOUNON, M. Claude PABION

Excusés : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR,
Mme Nathalie RAZE qui a donné procuration à M. GANDINI

Absent : M. Jean-Marc BERNARD,

Objet : Service d'Informations et d'accueil des demandeurs (SIAD) – convention avec ARCHE AGGLO

Par délibération n°2023-428 le conseil d'Agglomération du 5 juillet 2023 a approuvé la convention-document cadre entre l'agglo, les communes et les bailleurs sociaux, le plan partenarial de gestion de la demande et d'informations des demandeurs et la convention spécifique aux modalités d'accueil et d'informations des demandeurs (service d'information et d'accueil des demandeurs)

L'objectif de cette convention est de définir de manière opérationnelle le rôle de chaque lieu du Service d'Informations et d'Accueil des demandeurs, labellisés au sein du plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD)

Par courrier du

Vu la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
Vu la LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement du 13 avril 2023 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention du service d'informations et d'accueil des demandeurs (SIAD) et toutes autres pièces se rapportant à ce dossier

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures des présents

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR2 et de la loi 82-623 du 22/07/52



Le Maire,
Le Président du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale,
Frédéric SAUSSET